



AFFJUR/AR-2023-45
ARRETE DU MAIRE

Objet : Modification de l'arrêté n°2021-324 du 18 Octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Anne FEVRIER-LAMY, Directrice Générale Adjointe du Pôle engagement citoyen et vie de la cité

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-22,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2021-131 en date du 15 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu le contrat n°20-2271 en date du 06 octobre 2020 portant recrutement de Madame Anne FEVRIER-LAMY en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'accorder la délégation de signature à la Directrice générale Adjointe du Pôle Engagement Citoyen et vie de la cité sur les bons de commande jusqu'à 4 000 € TTC ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Anne FEVRIER-LAMY reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer les bons de commande jusqu'à 4 000 € TTC.

Article 2 : Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de la Ville, et est révoquée à tout moment.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-324 du 18 octobre 2021 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Comptable de la collectivité ;
- A l'intéressée.

Fait à Trappes, 2 - MARS 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh